

OPÉRATION D'INCITATION à la rénovation des façades



➔ Vos contacts :

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Service Habitat

Sandra DOMINGUE

9 avenue Charles de Gaulle

BP 302

23006 Guéret cedex

☎ 05 55 41 04 48

sandra.domingue@agglo-grandgueret.fr

www.agglo-grandgueret.fr



Le dispositif d'incitation à la mise en valeur des façades, porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret depuis 2012, se poursuit en 2016.

Il vise à améliorer le cadre de vie des communes, à valoriser le patrimoine architectural local et l'image collective de l'ensemble du territoire.

Bénéficiez d'aides financières et d'un accompagnement technique pour votre projet !

L'opération « façades » permet à tout propriétaire qui contribuera à améliorer l'image du territoire en réalisant le ravalement des façades de son immeuble, le changement et la mise en couleur des menuiseries extérieures, de bénéficier d'aides financières et d'une assistance architecturale, technique et administrative.

Le partenariat établi avec le CAUE permet d'apporter un conseil architectural et technique aux propriétaires.

Une subvention de 40 % du montant HT des travaux sera octroyée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Cette aide sera attribuée pour les travaux visibles de la voie publique et son montant est plafonné à 4 000 € par projet.

Vérifiez l'éligibilité de votre patrimoine !

Hormis Guéret, dans chacune des communes concernées par le dispositif, **un périmètre d'intervention** est restreint à l'espace public central et commerçant, dans le but de créer un impact visuel important et d'aboutir à terme, à la rénovation de l'ensemble de fronts bâtis ou de séquences urbaines.

Les périmètres définis révèlent plus de 400 façades éligibles sur le territoire du Grand Guéret :

- Centre historique de **Guéret** : la Place du Marché et les rues piétonnes ;
- Centres bourgs d'**Ajain, Bussière-Dunoise, Saint-Vaury, Saint-Sulpice-le-Guérois** et **Sainte-Feyre** ;
- Cœurs de village de **Glénic, Saint-Christophe, Saint-Fiel, Saint-Laurent, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Eloi, Anzême, Jouillat** et **La Chapelle-Taillefert**.

Bâtiments éligibles :

- ▶ **Bâtiments non vacants, à usage d'habitation** (résidences principales et secondaires)
- ▶ **Bâtiments d'architecture traditionnelle non affectés à usage d'habitation mais liés à l'habitation**, notamment les anciennes dépendances (par exemple les granges, remises, etc.)
- ▶ Sur ces immeubles, toutes les **parties des façades visibles du domaine public** en alignement ou en retrait (murs de clôture, pignons y compris) sont concernées si elles sont en accord avec la typologie de la façade principale
- ▶ Bâtiments dont la **date de construction est antérieure à 1945** (des exceptions sont possibles pour les immeubles plus récents)

Les travaux subventionnables peuvent être le gros œuvre, la toiture, la mise en teinte de l'ensemble, la restauration d'éléments...

L'ensemble des interventions sur le bâti traditionnel devra être conforme :

- aux préconisations architecturales supplémentaires exprimées par la Fondation du Patrimoine, s'il y a lieu ;
- aux prescriptions formulées par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), s'il y a lieu ;
- aux recommandations techniques dressées par le CAUE et validées par la commission des façades.

Un partenariat avec la Fondation du Patrimoine

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération façades, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a signé en 2012 une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, organisme privé reconnu d'utilité publique, dont la vocation est de sauvegarder, valoriser et faire connaître le patrimoine national de proximité privé et public.

Par cette convention, la Communauté d'Agglomération s'engage à participer aux côtés de la Fondation du Patrimoine, au financement d'opérations de restauration de qualité et de mise en valeur d'édifices présentant un intérêt patrimonial situés sur son territoire.

Le Label Fondation du Patrimoine pourra également être demandé par le propriétaire, ce qui lui permettra de prétendre à une subvention supplémentaire et/ou à une défiscalisation de tout ou partie des travaux.

Attention ! Chaque cas étant particulier, il est impératif de se renseigner auprès des services de la Communauté d'Agglomération au préalable. Aucune aide ne sera attribuée si les travaux ont déjà été réalisés.